

Procès verbal

Le jeudi 11 avril 2024 à Rembercourt-Sommaise, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Martine AUBRY.

Secrétaire de la séance : Frédéric ERNST

Présents : Martine AUBRY, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Ludovic CHARLES, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Clément FEVEZ, Marie-Cécile GEORGE, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Vincent LOMBART, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Yannick PEZET, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

Représentés : Patrick GROSS représenté par Thierry RAMAND, Jean-Marc ILIC représenté par Martine AUBRY, Clarisse JACQUET représentée par Thierry MIGOT, Joseph KAAG représenté par Christine POLMARD, Nathalie PHILIPPOT représentée par Dania KLEIN

Absents et excusés : Patrice ADAM, Jean-Louis ADRIAN, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Fabien CHASTEL, Patrice DEFOULOY, Alain CHAUDRON, Béatrice DENIS, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Cédric GARAT, Serge GAUGUIER, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Marie-Thérèse HURAUT, Christophe LANG, Raymond LECLERC, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Régis SOLTISIAK, Francis WITZ, Angélique THILL

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2024

Présentation du Budget Principal et des budgets annexes 2024

Finances :

- Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal 2023
- Reprise et affectation du résultat du Budget Principal 2023
- Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Approbation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations pour l'année 2024
- Délégation à la Présidente de la Collectivité de la possibilité de procéder à une fongibilité des crédits entre chapitre sur l'exercice 2024
- Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Principal
- Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget OM

Environnement :

- Approbation du Compte Financier Unique OM 2023
- Reprise et affectation du résultat du Budget OM 2023
- Vote du Budget Primitif du budget OM 2024

- Approbation du Compte Financier Unique SPANC 2023
- Reprise et affectation du résultat du Budget SPANC 2023
- Vote du Budget Primitif du budget SPANC 2024

- Approbation du Compte Financier Unique SPAC 2023
- Reprise et affectation du résultat du Budget SPAC 2023
- Vote du Budget Primitif du budget SPAC 2024

- Attribution du marché de réhabilitation de la déchèterie de Vaubecourt

- Avis sur le Plan de Prévention du Risque inondation Aire et ses affluents

Culture, cohésion sociale et vie associative :

- Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 1
- Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 2
- Attribution des enveloppes budgétaires aux bibliothèques
- Attribution d'une subvention d'investissement à l'association La Barmacie

Développement économique :

- Cotisation 2024 Meuse Initiative
- Aide intercommunale à l'entreprise GRT Bâtiment

Tourisme :

- Promotion touristique du Pays Barrois 2024 – Office de Tourisme Sud Meuse

Patrimoine / Voirie / Service Mutualisé :

- Attribution du marché « Programme d'entretien de voirie 2024 »
- Attribution du marché accord-cadre « Enrobés Projetés »
- Autorisation de signer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les communes pour les travaux de voirie 2024
- Revalorisation du tarif horaire du Service Mutualisé
- Revalorisation des tarifs de mise à disposition du matériel du Service Mutualisé

Scolaire / RHD :

- Participation à la classe découverte de Seuil d'Argonne à Xonrupt-Longemer
- Autorisation de signer la convention Territoires Educatifs Ruraux de l'Argonne
- Modification du règlement intérieur de la restauration hors domicile

Administration générale :

- Adhésion 2024 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- Participation 2024 au PETR Cœur de Lorraine
- Cotisation 2024 à l'Agence Meuse Attractivité
- Cotisation 2024 à la SPA du Refuge de Cathy
- Création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants
- Tableau des emplois et effectifs 2024
- Approbation du lancement et de la signature du marché d'installation, location et maintenance de 9 photocopieurs

Questions et informations diverses

Madame AUBRY demande l'accord aux membres du Conseil Communautaire d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit :

- d'une délibération relative à la signature d'un avenant au bail de location de la micro-crèche avec ALYS.
- d'une autorisation de poursuivre le bail de location de l'ancien local vétérinaire à Seuil d'Argonne.

Les membres donnent leur accord.

Délibérations du conseil :

Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal 2023 (N° DE_2024_018)

Monsieur le Vice-Président expose :

Suite à l'entrée de la Communauté de communes dans le dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique tel prévu à l'article 242 de la Loi de finances pour 2019.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte de gestion et le compte administratif. Le CFU est présenté pour le budget principal.

Les résultats, pour l'exercice 2023 du CFU sont présentés tous mouvements (opérations réelles et opérations d'ordre).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Communautaire :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	931 671,73	0,00	767 657,77	0,00	1 699 329,50
Opérations exercice	4 024 568,35	4 098 164,87	847 130,03	651 225,89	4 871 698,38	4 749 390,76
Total	4 024 568,35	5 029 836,60	847 130,03	1 418 883,66	4 871 698,38	6 448 720,26
Résultat de clôture		1 005 268,25		571 753,63		1 577 021,88
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 574 994,85	2 175 380,34	2 574 994,85	2 175 380,34
Total cumulé	0,00	1 005 268,25	2 574 994,85	2 747 133,97	2 574 994,85	3 752 402,22
Résultat définitif		1 005 268,25		172 139,12		1 177 407,37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Reprise et affectation du résultat du Budget Principal 2023 (N° DE_2024_019)

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de 1 005 268.25 € et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	931 671,73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	73 596,52
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	1 005 268,25
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	1 005 268,25
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 005 268,25
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2024 (N° DE_2024_020)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif de la CC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2024 présenté par sa Présidente,

Ledit budget présenté en suréquilibre s'élevant :

En recettes à la somme de : 12 441 059.97€

En dépenses à la somme de : 12 099 144.97€

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	1194561,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1832522,00 €
014	Atténuations de produits	199232,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	468495,00 €
042	Opération d'ordre 042	330000,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	731219,00 €
66	Charges financières	38751,00 €
67	Charges spécifiques	1500,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	8248,00 €
		4 804 528,00 €

RECETTES

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1005268,25 €
013	Atténuations de charges	35000,00 €
042	Opération d'ordre 042	70000,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	962732,75 €
73	Impôts et taxes	2456274,00 €
74	Dotations et participations	542633,00 €
75	Autres produits de gestion courante	73035,00 €
77	Produits spécifiques	1500,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €
		5146443,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	7224616,97 €
001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	70000,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
		7294616,97 €

RECETTES

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	5924368,34 €
001	Solde d'exécution section investissement	571753,63 €
021	Virement de la section de fonctionnement	468495,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	330000,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
101	Recettes	0,00 €
		7294616,97 €

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition 2024 (N° DE_2024_021)

La Présidente expose,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies,

Vu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que les taux d'imposition pour l'année 2024 restent identiques à ceux de l'année 2023 à savoir :

	Rappel des taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâtie additionnelle	8,79 %	8,79 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	18,36 %	18,36 %
CFE additionnelle	9,74 %	9,74 %
Taxe d'habitation additionnelle	10,90 %	10,90 %

- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Approbation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 (N° DE_2024_022)

Vu la loi n°2021-58 du 27 janvier 2021 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu l'article de 164 de la loi n°2018 1317 du 28/12/2018

Vu la délibération du 29/09/2021 instaurant la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

La présidente rappelle que le code général des impôts, article 1530 bis prévoit une taxe en vue de financer les dépenses liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). La Communauté de Communes exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2018. Le conseil communautaire du 29/09/2021 a donc décidé d'instaurer cette taxe à compter de 2022.

Le montant de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Pour mémoire, l'EPCI vote un produit attendu et non un taux. L'administration fiscale répartie le produit attendu sur la base des 4 taxes de la fiscalité locale directe (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des

entreprises).

Le produit voté est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI
- Il ne peut excéder 40 € par habitant

Les dépenses correspondront aux contributions versées aux syndicats auxquels la Communauté de Communes a transféré ou délégué la compétence GeMAPI au titre de l'année 2024. Par ailleurs, le bassin versant de la Saulx et de l'Ornain n'est pas couvert par un syndicat hydraulique. La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne exercera directement sa compétence sur ce secteur traversé par la Chée et la Nausonce. Les programmes d'actions engagés, les cotisations aux syndicats, les moyens techniques et humains mis en oeuvre conduisent à évaluer le montant de l'enveloppe financière de la taxe GeMAPI par an, elle s'élève à 100 000 € pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer au titre de l'année 2024, sur le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le produit de la taxe GeMAPI au montant de 100 000 € pour l'année 2024
- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délégation à la Présidente de la possibilité de procéder à une fongibilité des crédits entre chapitre sur l'exercice 2024 (N° DE_2024_023)

Considérant que la Communauté de Communes a adopté par délibération n° DE_2022_074 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne approuvé le 28 février 2023,

Pour mémoire, les chapitres sont définis dans le cadre budgétaire de la M57.

Cette délégation à l'Exécutif de procéder à une fongibilité des crédits entre chapitre sur l'exercice 2024 est réservée aux urgences, en cas d'impossibilité pour la collectivité de se réunir dans les délais nécessaires.

En cas de recours à cette possibilité de fongibilité des crédits entre chapitres, l'Exécutif doit en rendre compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance suivante,

et l'assemblée délibérante devra voter une décision modificative budgétaire pour formaliser la fongibilité qui aura dû être opérée.

Les opérations sont autorisées jusqu'au 31/12/ 2024 en section d'investissement et jusqu'au 31/01/2025 en section de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget principal 14600 (N° DE_2024_024)

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, 2 dossiers de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Objet	Créances éteintes
2016	2016-T-4772-1	Cantine	45.31
2016	2016-T-5396-1	Cantine	45.31
2017	2017-T-107-1	Cantine	45.31
2023	2023-T-1152-1	Cantine	238.00
TOTAL CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL 14600			373.93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles, fonctions et chapitres prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget annexe OM (N° DE_2024_025)

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget annexe OM de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, un dossier de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Objet	Créances éteintes
2022	2022-R75-4031-1	Redevance OM	197.00
2023	2023-R-14-7888-1		206.00
TOTAL CREANCES ETEINTES BUDGET OM 14613			403.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles, fonctions et chapitres prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique OM 2023 (N° DE_2024_026)

Monsieur le Vice-Président expose :

Suite à l'entrée de la Communauté de communes dans le dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique tel prévu à l'article 242 de la Loi de finances pour 2019.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte de gestion et le compte administratif. Le CFU est présenté pour le budget annexe n°14613 – Ordures Ménagères (OM).

Les résultats, pour l'exercice 2023 du CFU, sont présentés tous mouvements (opérations réelles et opérations d'ordre).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe OM, le Conseil Communautaire :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	287 083,81	0,00	119 822,45	0,00	406 906,26
Opérations exercice	866 569,69	891 574,38	57 228,75	100 581,51	923 798,44	992 155,89
Total	866 569,69	1 178 658,19	57 228,75	220 403,96	923 798,44	1 399 062,15
Résultat de clôture		312 088,50		163 175,21		475 263,71
Restes à réaliser	0,00	0,00	100 172,80	0,00	100 172,80	0,00
Total cumulé	0,00	312 088,50	100 172,80	163 175,21	100 172,80	475 263,71
Résultat définitif		312 088,50		63 002,41		375 090,91

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Reprise et affectation du résultat du Budget OM 2023 (N° DE_2024_027)

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget annexe OM de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de 312 088.50 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	287 083,81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	25 004,69
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	312 088,50
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	312 088,50
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	312 088,50
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote du Budget Primitif du Budget OM 2024 (N° DE_2024_028)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe OM de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif du budget annexe OM de la CC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2024 présenté par sa Présidente,

Ledit budget présenté à l'équilibre en dépenses et recettes s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 820 638.50€

En dépenses à la somme de : 1 733 676.36€

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	821124,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	104210,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	68679,60 €
042	Opération d'ordre 042	81365,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	35741,00 €
67	Charges exceptionnelles	3000,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	15556,76 €
		1129 676,36 €

RECETTES

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	312 088,50 €
042	Opération d'ordre 042	65 000,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	836 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	3 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	50,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
		1 216 638,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	539 000,00 €
001	Solde d'exécution sect ^e d'investissement	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	65 000,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
		604 000,00 €

RECETTES

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	290 780,19 €
001	Solde d'exécution sect ^e d'investissement	163 175,21 €
021	Virement de la section d'exploitation	68 679,60 €
040	Opération d'ordre 040	81 365,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
		604 000,00 €

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique SPANC 2023 (N° DE_2024_029)

Monsieur le Vice-Président expose :

Suite à l'entrée de la Communauté de communes dans le dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique tel prévu à l'article 242 de la Loi de finances pour 2019.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte de gestion et le compte administratif. Le CFU est présenté pour le budget annexe n°14615 - SPANC.

Les résultats, pour l'exercice 2023 du CFU sont présentés tous mouvements (opérations réelles et opérations d'ordre).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe SPANC, le Conseil Communautaire :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 546,46	0,00	0,00	27 836,20	22 546,46	27 836,20
Opérations exercice	5 767,72	30 774,63	27 836,20	0,00	33 603,92	30 774,63
Total	28 314,18	30 774,63	27 836,20	27 836,20	56 150,38	58 610,83
Résultat de clôture		2 460,45				2 460,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	2 460,45	0,00	0,00	0,00	2 460,45
Résultat définitif		2 460,45				2 460,45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : ajournée

Reprise et affectation du résultat du Budget SPANC 2023 (N° DE_2024_030)

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget annexe SPANC de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de 2 460.45€, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	22 546,46
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	25 006,91
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	2 460,45
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	2 460,45
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	2 460,45
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote du Budget Primitif du Budget SPANC 2024 (N° DE_2024_031)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif du budget annexe SPANC de la CC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2024 présenté par sa Présidente,

Ledit budget présenté à l'équilibre en dépenses et recettes s'élevant :

En recettes à la somme de : 5 586.00€

En dépenses à la somme de : 5 586.00€

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	427,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 029,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 002,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	128,00 €
		5 586,00 €

RECETTES

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	2 460,45 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 125,55 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
		5 586,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	0,00 €
001	Solde d'exécution sect ^e d'investissement	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
100015	Dépenses (à subdiviser par opération)	0,00 €
		0,00 €

RECETTES

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	0,00 €
001	Solde d'exécution sect ^e d'investissement	0,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
100015	Dépenses (à subdiviser par opération)	0,00 €
		0,00 €

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique SPAC 2023 (N° DE_2024_032)

Monsieur le Vice-Président expose :

Suite à l'entrée de la Communauté de communes dans le dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique tel prévu à l'article 242 de la Loi de finances pour 2019.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte de gestion et le compte administratif. Le CFU est présenté pour le budget annexe n°14602 - SPAC.

Les résultats, pour l'exercice 2023 du CFU sont présentés tous mouvements (opérations réelles et opérations d'ordre).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe SPAC, le Conseil Communautaire :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	16 719,80	0,00	0,00	16 787,00	16 719,80	16 787,00
Opérations exercice	4 100,41	20 820,62	3 332,00	1 194,00	7 432,41	22 014,62
Total	20 820,21	20 820,62	3 332,00	17 981,00	24 152,21	38 801,62
Résultat de clôture		0,41		14 649,00		14 649,41
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,41	0,00	14 649,00	0,00	14 649,41
Résultat définitif		0,41		14 649,00		14 649,41

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Reprise et affectation du résultat du Budget SPAC 2023 (N° DE_2024_033)

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget annexe SPAC de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de 0.41€ décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	16 719,80
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	16 720,21
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	0,41
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	0,41
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,41
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote du Budget Primitif du Budget SPAC 2024 (N° DE_2024_034)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe SPAC de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif du budget annexe SPAC de la CC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2024 présenté par sa Présidente,

Ledit budget présenté en suréquilibre s'élevant :

En recettes à la somme de : 20 777.41€

En dépenses à la somme de : 8 266.41€

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	525,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1300,00 €
014	Atténuations de produits	1422,41 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opération d'ordre 042	1194,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	429,00 €
68	Dot. Amortist. dépréciat°, provisions	64,00 €
		4934,41 €

RECETTES

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	0,41 €
042	Opération d'ordre 042	614,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4320,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
		4934,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2 718,00 €
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	614,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
		3 332,00 €

RECETTES

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	0,00 €
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	14 649,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	1 194,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
		15 843,00 €

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Marché de travaux Réhabilitation de la déchèterie de Vaubecourt : Attribution de lots (N° DE_2024_035)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 .4 « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08/04/2024 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de Réhabilitation de la déchèterie de Vaubecourt a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 26/02/2024 et au BOAMP du 26/02/2024 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ;

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Critère 1 : Prix. Pondération 60%

Critère 2 : Valeur technique. Pondération 40% ;

Considérant les offres remises en date du 25 mars 2024 ;

Suite à l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 – Gros Œuvre - VRD, attribué à EURL Mario GANASSALI 55250 SEUIL D'ARGONNE d'un montant de 52 397,50 € HT

Lot 2 – Structure métallique, attribué à ELOY CONCEPT ACIER 55800 REVIGNY SUR ORNAIN d'un montant de 28 900 € HT

Lot 3 – Fourniture Accessoires, attribué à AGECE 64990 LAHONCE d'un montant de 27 875 € HT

Lot 4 – Rétention bassin incendie, attribué à EUROVIA 55001 BAR LE DUC d'un montant de 63 655 € HT

Lot 5 – Electricité, attribué à SAS EGB CLEMENT FEVEZ 55250 EVRES d'un montant de 14 855 € HT

Lot 6 – Voirie, attribué à EUROVIA 55001 BAR LE DUC d'un montant de 47 603,48 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés de travaux de Réhabilitation de la déchèterie de Vaubecourt avec les entreprises ci-dessus ainsi que tous les actes y afférents.

- Les crédits sont ouverts au BP du budget OM 2024.

Délibération : adoptée

Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 1 (N° DE_2024_037)

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le budget primitif du budget général adopté le 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n° DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement des subventions comme indiqué dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS 2024 AU TITRE DE L'AXE 1		
VENT DES FORETS	Projet artistique et culturel	21 660 €

AU FIL DE L'AIRE	Programmation de spectacles	2 600 €
	Ateliers pratiques artistiques	1 300 €
	Lecture publique	1 900 €
CONNAISSANCE DE LA MEUSE	Biennale équestre	3 000 €
	Saint Nicolas	3 000 €
PLUME	Evènement littéraire	1 000 €
Comité des fêtes et de la culture de Seuil	Fonctionnement cinéma	735 €
Moto CLUB de MAZEL	Enduro, Enduro KIDS	1 000 €
La Barmacie	Animations	1 360 €
TOTAL		37 555 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'accepter les propositions de la Présidente et d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2024 les subventions aux associations citées ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions financières 2024 avec les associations citées ci-dessus ;
- de dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal ;
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

Délibération : adoptée

Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 2 (N° DE_2024_038)

Vu la délibération n° DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°DECC_2023_026, portant sur le montant forfaitaire de 30€ par adhérent mineur, défini pour le calcul du montant d'aide attribuée aux associations accompagnées au titre de l'axe 2 du règlement d'attribution ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement des subventions comme indiqué dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS 2024 AU TITRE DE L'AXE 2			
ACT	82 enfants	2 460 €	Mise à disposition gracieuse du gymnase de Seuil d'Argonne
MJ VAUBECOURT	46 enfants	1 380 €	Mise à disposition gracieuse du gymnase de Vaubecourt
RUGBY CENTRE MEUSE FORCE 4	9 enfants + 900 € Challenge Tridon	1 170 €	Mise à disposition gracieuse du terrain de sports de Pierrefitte-sur-Aire
ASCC SEUIL D'ARGONNE	27 enfants + 250 € tonte du terrain de foot	1 060 €	

JEUNES SAPEURS POMPIERS	16 enfants + 350 € (Flocage de tenues et sacs)	830 €	
ACRU	6 enfants	180 €	
TOTAL		7 080 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2024, les subventions aux associations précédemment citées,
- de dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

Délibération : adoptée

M. Clément FEVEZ demande des explications sur la différence de subventions entre les associations sportives et les associations culturelles, notamment Vent des Forêts. Mme Mathilde DECHEPPE explique que le rayonnement de Vent des Forêts est plus important et que le budget de l'association est plus élevé. La subvention de la Codecom représente 4.5% du budget et leur permet de lever d'autres financements.

Par ailleurs, pour les associations sportives, la mise à disposition des équipements n'est pas valorisée. Elle vient en complément des subventions.

Attribution des enveloppes budgétaires aux bibliothèques (N° DE_2024_039)

Vu la délibération n° DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la convention quadriennale liant la Communauté de Communes à la Bibliothèque Départementale de la Meuse concernant la bibliothèque de Pierrefitte-sur-Aire signée le 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 26 mars 2024 concernant les demandes formulées ;

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'ouvrir les crédits suivants au titre de l'exercice 2024 :

ENVELOPPES MAXIMALES D'AIDE 2024	
BIBLIOTHEQUE SEUIL D'ARGONNE	1 500 €
BIBLIOTHEQUE BEAUSITE	500 €
BIBLIOTHEQUE VAUBECOURT	1 000 €
BIBLIOTHEQUE PIERREFITTE-SUR-AIRE	1 500 €
Enveloppe commune destinée aux animations	6 000 €
TOTAL	10 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2024 les aides maximales précédemment

citées,

- de dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

Délibération : adoptée

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association La Barmacie (N° DE_2024_040)

La Présidente expose,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°DE_2021_018 du 30 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

Vu le budget primitif du budget général adopté le 11 avril 2024 ;

Vu la demande de subvention liée à de l'investissement, présentée au titre de l'année 2024 par l'association La Barmacie ;

Vu l'avis favorable, de la Commission Culture, cohésion sociale et vie associative rendu le 16 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'investir pour lancer leurs activités ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'attribuer à l'association La Barmacie, au titre de l'exercice budgétaire de 2024, une subvention relative à de l'investissement d'un montant de 2 500 €,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2024,
- De procéder au versement de la subvention d'investissement ci-dessus sur présentation de justificatifs.
- D'autoriser la Présidente à entreprendre et à signer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Cotisation 2024 Initiative Meuse (N° DE_2024_041)

La Présidente expose,

Vu le vote du budget primitif 2024 du budget principal en date du 11 avril 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une cotisation de 1 655,70 euros soit une cotisation fixe de 1 000 € et 0,10 €/habitant sur la base de 6 577 habitants pour l'année 2024,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2024 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Attribution d'une aide directe intercommunale à la SAS GRT BATIMENT (N° DE_2024_042)

La Présidente expose,

La Présidente soumet au conseil communautaire une demande d'aide de l'entreprise « GRT BATIMENT » de Rupt Devant Saint Mihiel déposée le 28 février 2024.

Vu la délibération n°DE_201804_34 par laquelle le Conseil Communautaire acte les nouvelles modalités d'attribution des aides aux entreprises pour le maintien et le développement des entreprises artisanales et commerciales,

Vu la délibération n°DECC_201806_073 adoptant le règlement de aides intercommunales,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Etablissements publics de coopération intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises signées le 14/11/2017,

Vu le dossier déposé par M. Romain GROULT concernant son projet d'acquisition d'un grappin scieur pour son entreprise, pour un montant de dépenses d'investissement prévues s'élevant à 21 887,62 euros hors taxes,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Aménagement et Développement Local du 21 mars 2024,

Vu le vote du budget primitif 2024 du budget principal du 11 avril 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à 46 voix pour et 1 voix contre (Mr CHARLES Ludovic) :

- d'octroyer une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles s'élevant à 21 887,62 euros hors taxes soit une aide maximale de 4 377,50 euros à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées.
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2024 du budget principal.
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

Délibération : adoptée

Promotion touristique du Pays Barrois 2024 – Office de Tourisme Sud Meuse (N° DE_2024_043)

La Présidente expose,

Vu la convention de partenariat initiale en date du 30 mai 2017 signée entre la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et l'Office de Tourisme Sud Meuse pour la promotion touristique du Pays Barrois,

Vu la proposition d'avenant n°7 ci-jointe,

Vu le vote du budget primitif 2024 du budget principal en date du 11 Avril 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°7 à la convention, présent en annexe,
- De verser au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 3 500 € à l'Office de Tourisme Sud Meuse, pour la « promotion touristique du Pays Barrois »,
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2024 du budget principal,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Attribution du marché de travaux Voirie 2024 (N° DE_2024_044)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4.8 « Aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif au programme d'entretien de la voirie 2024 a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 4 mars 2024 et au BOAMP du 4 mars 2024 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ;

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Critère 1 : Prix. Pondération 60% ;

Critère 2 : Valeur technique. Pondération 40% ;

Considérant les offres remises en date du 29 mars 2024 :

Lot 1 : Enrobés coulés à froid

SAS COLAS France – Etablissement Meurthe et Moselle 7 allée des Tilleuls – BP 90026 – 51181 HEILLECOURT cedex
SOCOGETRA SA
EUROVIA Bourgogne Franche Comté SAS

Lot 2 : Préparation de voiries et enduits

SAS EUROVIA Champagne-Ardenne 8 Rue des Saponaires - BP 10053 - 55001 BAR LE DUC cedex
--

Suite à l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Lots	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : Enrobés coulés à froid	COLAS FRANCE	36 594,00
Lot 2 : Préparation de voiries et enduits	Infructueux	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de travaux voirie 2024 avec l'entreprise ci-dessus ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les communes pour les travaux de voirie 2024 (N° DE_2024_046)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et notamment la compétence « aménagement et entretien de voirie »,

Vu le règlement intérieur de la voirie approuvé en date du 27 septembre 2018 et modifié le 7 avril 2022,

Considérant que, selon le règlement intérieur de la voirie, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne pourra à titre exceptionnel et sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de voirie propre à ces communes. Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage fixe les conditions techniques et financières de cette prestation,

Considérant la demande de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de certaines communes à la Communauté de Communes pour l'exercice budgétaire 2024,

La Présidente propose que la Communauté de Communes, à la suite de la demande des communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de ces communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la Présidente à signer la convention présente en annexe au nom de la Communauté de Communes afin que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie des communes en ayant fait la demande.
- autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer l'avenant 6 à la convention de prestation du service mutualisé (N° DE_2024_047)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse en date du 28 mai 2008 concernant la convention de prestation de service partagé du service mutualisé entre la Communauté de Communes et les communes de Baudrémont, Belrain, Bouquemont, Fresnes au Mont, Gimécourt, Lahaymeix, Lavallée, Levoncourt, Lignièrès sur Aire, Nicey sur Aire, Pierrefitte sur Aire, Rupt devant Saint Mihiel, Ville Devant Belrain, Villotte sur Aire et Woimbey,

Vu la délibération du 23 juin 2020 relative à l'avenant n°5,

Vu l'avis favorable des communes membres en date du 14 mars 2024,

Le tarif horaire du service mutualisé est de 24 € depuis le 10 avril 2012. Il englobe les charges de personnel et tout frais relatifs au bon fonctionnement du service mutualisé.

Aujourd'hui, il convient de réactualiser ce tarif et de le passer à 27 € à partir du 1^{er} mai 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif horaire du service mutualisé à 27 € à partir du 1^{er} mai 2024, par voie d'avenant annexé à la présente délibération,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et

financières nécessaires à l'application de cette décision et à signer cet avenant au nom de la Communauté de Communes.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition du matériel du service mutualisé (N° DE_2024_048)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 11 mai 2011 concernant la mise à disposition du matériel du service mutualisé entre la Communauté de Communes et les communes de Baudrémont, Belrain, Bouquemont, Fresnes au Mont, Gimécourt, Lahaymeix, Lavallée, Levoncourt, Lignièrès sur Aire, Nicey sur Aire, Pierrefitte sur Aire, Rupt devant Saint Mihiel, Ville Devant Belrain, Villotte sur Aire et Woimbey,

Vu l'avis favorable des communes membres en date du 14 mars 2024,

Les tarifs de mise à disposition du matériel sont les suivants :

- Tracteur : 10 € / heure compteur,
- Tondeuse auto portée : 20 € heure compteur
- Mini pelle : 60 € / heure compteur

Aujourd'hui, il convient de réactualiser ces tarifs afin de prévoir leur renouvellement.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Tracteur (seul / avec broyeur d'accotement / avec broyeur de végétaux) : 20 € / heure compteur,
- Tondeuse auto portée : 25 € heure compteur
- Mini pelle : 60 € / heure compteur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs proposés de mise à disposition du matériel à partir du 1^{er} mai 2024, par voie d'avenant annexé à la présente délibération,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision et à signer cet avenant au nom de la Communauté de Communes.

Délibération : adoptée

Mme AUBRY propose que la prestation soit étendue à l'ensemble des communes. Les conditions restent à définir. Les communes devront signer une convention avec la Codecom. Le matériel pourra être mis à disposition des communes, avec les agents et en fonction de la charge de travail du service mutualisé.

Participation à la classe découverte de l'école de Seuil d'Argonne à Xonrupt-Longemer (N° DE_2024_049)

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence 4.13 Scolaire et périscolaire,

Vu le projet de classe découverte présenté par l'école de Seuil d'Argonne,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire/RHD du 12 mars 2024,

L'école de Seuil d'Argonne organise une classe découverte les 6 et 7 mai 2024 à Xonrupt-Longemer. Il s'agit de découvrir et pratiquer différents sports : escalade, randonnée, biathlon, accrobranche... L'ensemble des élèves y participe.

Il est proposé une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 50 € par élève.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De financer à hauteur de 50€ par élève le coût du départ en classe de découverte à Xonrupt-Longemer,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2024.
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer la convention Territoire Educatif Rural de l'Argonne (N° DE_2024_050)

Les « territoires éloignés » posent à l'école un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en collaboration étroite avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des « Territoires Éducatifs Ruraux » qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point

d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires Éducatifs Ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif et dans une véritable alliance éducative, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Le Territoire Educatif Rural du Pays d'Argonne est constitué des deux réseaux des collèges, et de leurs écoles, de Clermont en Argonne et de Vaubécourt.

Les préoccupations centrales de faire de nos élèves de futurs citoyens capables de faire des choix éclairés, d'user d'esprit critique et de se forger leur propre opinion seront déclinées au travers des trois axes proposés au niveau académique :

- **Axe 1 : Accompagner les élèves dans la persévérance et l'orientation**
 - **Objectif 1 : Renforcer le suivi personnalisé des élèves**
 - **Objectif 2 : Améliorer la découverte par les élèves des études et des métiers**
 - **Objectif 3; Aider les jeunes à l'insertion**
- **Axe 2 : L'ambition dans les relations école-environnement rural**
 - **Objectif 1 : Encourager la coopération entre l'école et les familles**
 - **Objectif 2 : Valoriser l'identité d'un territoire : transformer l'Ecole en faisant confiance aux acteurs sur le terrain**
 - **Objectif 3 : Renforcer les alliances éducatives entre partenaires publics**
- **Axe 3 : Ouvrir le champ des possibles**
 - **Objectif 1 : Promouvoir les actions dans les différents parcours éducatifs**
 - **Objectif 2 : Développer la mobilité et les rencontres**
 - **Objectif 3 : Participer au déploiement du numérique**

La présente convention fixe les grands objectifs et le plan d'actions du réseau des deux Territoires Éducatifs Ruraux d'Argonne ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les axes proposés,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention relative à l'établissement du "Territoire Educatif Rural du Pays d'Argonne"

Délibération : adoptée

Modification du règlement intérieur de la Restauration Scolaire (N° DE_2024_051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2021_116 du 16 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu la délibération DE_2022_025 du 7 avril 2022 modifiant le règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire / RHD en date du 12 mars 2024,

Considérant l'existence d'un système de réservation en ligne pour les services de restauration scolaire et périscolaire ;

Madame la Présidente explique que le règlement intérieur pour la restauration scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services.

Il est proposé la révision des points suivants comme suit :

IV - Facturation/paiement/principes fondamentaux de comptabilisation

Les parents doivent obligatoirement réserver à l'avance les repas de leur(s) enfant(s) sur le « Portail Familles » pour que ce(s) dernier(s) puissent prendre leur repas au restaurant scolaire.

Les réservations doivent être effectuées au plus tard **la veille avant 10h**, en jours d'ouverture du service.

Si un enfant est absent pour raison médicale, les parents doivent impérativement avertir la Communauté de Communes le matin même et présenter un certificat médical, **une ordonnance ou une facture de médicaments datée du jour** pour que le repas ne soit pas facturé. **Dans ce cas, le 1^{er} jour de maladie sera annulé par les services de la Communauté de Communes. Les jours suivants devront être annulés par les parents.**

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'apporter les modifications suivantes au projet de règlement intérieur :
- Article IV : Facturation/paiement/principes fondamentaux de comptabilisation.

Remplacer « 48 heures avant le repas » par « la veille avant 10h » ;

Ajouter « une ordonnance ou une facture de médicaments datée du jour (...). Dans ce cas, le 1^{er} jour de maladie sera annulé par les services de la Communauté de Communes. Les jours suivants devront être annulés par les parents. »

- D'approuver le règlement intérieur pour la restauration scolaire intégrant les modifications précitées ;
- D'autoriser la Présidente à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

Délibération : adoptée

Adhésion 2024 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (N° DE_2024_052)

Vu le vote du budget primitif 2024 du budget principal du 11 avril 2024,

Mme la Présidente explique qu'avec le CAUE, des architectes, des urbanistes et des paysagistes interviennent gratuitement au service des collectivités et des particuliers.

Il est proposé de verser une cotisation au titre de l'année 2024 à cet organisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au CAUE une participation de 4 589,00 € soit 0.70 euros / habitant sur la base de 6 557 habitants pour l'année 2024
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2024 du budget principal
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Participation 2024 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine (N° DE_2024_053)

La Présidente expose,

Vu la délibération du 18 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire décidait d'adhérer au PETR Coeur de Lorraine,

Vu le vote du budget primitif 2024 du budget principal en date du 11 Avril 2024,

Considérant qu'il convient de verser une participation au PETR au titre de l'année 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au titre de l'exercice 2024 une participation d'un montant de 13 863,34 € au titre du résiduel de l'autofinancement du PETR, selon la clé de répartition préalablement adoptée entre les membres,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2024 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision

Délibération : adoptée

Participation 2024 à l'Agence Meuse Attractivité (N° DE_2024_054)

La Présidente expose,

Vu la délibération n°DECC_201910_102 du 22 octobre 2019 concernant l'approbation des statuts et du budget de l'Agence Meuse Attractivité,

Vu le vote du budget primitif 2024 du budget principal en date du 11 Avril 2024,

Considérant qu'il convient de verser une participation à l'Agence Meuse Attractivité au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 euro par habitant,

Considérant que le nombre d'habitants du territoire est de 6 452 d'après la population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au titre de l'année 2024, une participation d'un montant de 6 452 € à l'Agence Meuse Attractivité soit 1 euro par habitant,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2024 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Cotisation 2024 à la SPA du Refuge de Cathy (N° DE_2024_055)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la convention conclue entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) du Refuge de Cathy et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 22 avril 2022 pour les 47 communes de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne financera cette convention pour ses 47 communes membres au prix de 1,25 € par habitant, soit une participation 8196,25 € pour 2024,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2024 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants (N° DE_2024_056)

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Suite à la réussite du concours d'EJE d'un agent, il convient de procéder à la création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer, à partir du 1^{er} mai 2024, un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants d'une durée de 35/35^{ème},
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à cette création de poste.

Délibération : adoptée

Tableau des emplois et des effectifs 2024 (N° DE_2024_057)

Vu le CGCT,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2178 du 05/10/2016, portant création de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu les délibérations des 7 avril et 5 juillet 2022, du 11 avril 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. Un tableau est soumis à votre approbation, il comporte les emplois permanents occupés par des agents titulaires et stagiaires, ou par des contractuels, par service et par grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tableau des emplois permanents de la collectivité à la date du 1er avril 2024 tel qu'indiqué ci-dessous :
Cf. Tableau en annexe
- de dire que la rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale,
- de dire que dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (articles 3-3 1° à 5°), les postes peuvent être pourvus par des contractuels,
- de dire que s'agissant des emplois à temps complet et non complet en lien avec les services scolaires et périscolaires, ils sont annualisés,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- la Présidente à procéder aux déclarations de vacance/création de poste et prendre les dispositions relatives aux nominations,
- d'autoriser la présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : adoptée

Approbation du lancement et de la signature du marché d'installation, location et maintenance de 9 photocopieurs (N° DE_2024_058)

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne dispose d'un parc de photocopieurs en contrat location-maintenance arrivant à son terme en octobre 2024, et qu'il convient de renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L2123-1,

Madame la Présidente présente les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché :

- Le futur marché comprendra : la reprise du matériel sur place, la fourniture de 9 matériels, l'installation et la mise en fonctionnement de tous les équipements du marché et les formations, l'entretien et la maintenance.
- Passation après lancement d'un marché à procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique)
- Marché non alloti, pour un montant prévisionnel de 25 000 € HT/an
- Durée prévisionnelle : 5 ans
- Crédits inscrits sous le chapitre 011 et les articles 61358 et 6064

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de passation du marché présentées,
- D'autoriser la Présidente à lancer le marché d'installation, location et maintenance de 9 photocopieurs,
- D'autoriser la Présidente à signer le marché avec le fournisseur retenu.

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 2024_059BIS - Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise BERTHOLD (N° DE_2024_059TER)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 .18 « Services à la population et développement local » ;

Vu le projet de territoire approuvé par délibération en date du 16 décembre 2021,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 23/05/2023 et au BOAMP du 23/05/2023 ;

Considérant que les lots 1, 5 et 9 ont été classés sans suite pour infructuosité ;

Considérant qu'une consultation de ces lots a été relancée le 22/08/2023 ;

Vu la délibération DE_2023_096_Marché de travaux Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Attribution des lots 1, 5 et 9 ;

Le lot 1-VRD a été attribué à l'entreprise BERTHOLD pour un montant de 185 000 € HT.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- de valider le devis en moins-value pour la non-réalisation de l'ensemble de l'éclairage public prévu. Celui-ci sera géré en direct par le SIE.
- de valider l'enrochement du talus en limite du nouveau parking et de la cour de récréation de l'école élémentaire.
- de valider le devis de rampe d'accès piétons entre le nouveau parking et l'école.
- de valider le devis de reprise des eaux usées et eaux pluviales.

L'ensemble de ces devis, en plus et moins-value, entraîne une augmentation du lot 1 de 15 947,61 € HT (8,62 %).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°1 présenté ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération : adoptée

Marché d'enrobés projetés : Autorisation de relancer et signer le marché (N° DE_2024_060)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4.8 « Aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif au marché Réalisation d'enrobés projetés sur l'ensemble de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne par bon de commande a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 4 mars 2024 et au BOAMP du 4 mars 2024 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ;

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants : Critère 1 : Prix. Pondération 60% ; Critère 2 : Valeur technique. Pondération 40% ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans le cadre de ce marché,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à relancer un marché d'enrobés projetés à bon de commande,
- D'autoriser la Présidente à signer l'offre avec l'entreprise dont l'offre est la mieux disante ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération : adoptée

Consultation pour avis sur le Plan de Prévention des Risques inondation de l'Aire et ses affluents par débordement de cours d'eau (N° DE_2024_061)

Vu les articles du code de l'environnement n°L.562-1 / R562-1 à R562-10

Vu le décret 2019-715 du 5/07/2019 relatif au PPRi

Vu la circulaire interministérielle du 24/04/1996 définissant les objectifs de gestion des zones inondables

Vu le Plan de Gestion des Risques inondation du bassin Seine Normandie approuvé le 03/03/2022 par le Préfet de la région Ile de France, le Préfet de Paris et le Préfet coordonnateur de bassin

Vu l'arrêté préfectoral n°9680 – 2023 du 06/07/2023 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation par débordement de cours d'eau sur l'Aire et ses affluents (La Buante, la Cousances, la Vadelaincourt et l'Ezrule)

La Présidente expose,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) par débordement de cours d'eau sur le bassin versant de l'Aire et de ses affluents, les services de l'Etat mènent une démarche de concertation avec les collectivités et les organismes associés permettant d(e) :

- Evaluer et de quantifier les enjeux sur chaque territoire communal pour déterminer les zones urbanisées et les zones naturelles à vocation d'expansion de crues, agricoles, d'implantation d'équipements publics et les zones à vocation industrielles, artisanales et commerciales.
- Délimiter les zones exposées directement ou non au risque inondation
- Elaborer le zonage réglementaire en croisant les aléas et les enjeux
- Rédiger un règlement

Chaque territoire est divisé en plusieurs zones réglementées en fonction du degré d'exposition au risque inondation (aléa) et de la vulnérabilité liée aux dommages prévisibles en fonction de l'occupation des sols. Chaque zone possède un règlement spécifique qui définit les mesures d'interdiction, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux biens et activités futures et existantes.

L'objectif du PPRi étant à la fois de :

- Ne pas aggraver le risque ou/et de ne pas en provoquer de nouveaux et ainsi assurer la sécurité des biens et des personnes
- Permettre l'expansion des crues et de ce fait réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient y être admises.

Le PLUI en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale doit intégrer les données du PPRi pour chaque commune concernée. C'est pourquoi à ce stade de la procédure, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis de réserve sur le PPRi et de le compléter lors de l'enquête publique qui aura lieu en septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'émettre un avis réservé sur le Plan de Prévention des risques inondation de l'Aire et de ses affluents par débordement de cours d'eau
- D'autoriser la Présidente à émettre un avis lors de l'enquête publique après concertation avec les communes concernées.

Délibération : adoptée

Consultation pour avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation « Vallée de l'Aire, commune de Nicey sur Aire » (N° DE_2024_062)

Vu les articles du code de l'environnement n°L.562-1 / R562-1 à R562-10

Vu le décret 2019-715 du 5/07/2019 relatif au PPRi

Vu la circulaire interministérielle du 24/04/1996 définissant les objectifs de gestion des zones inondables

Vu le Plan de Gestion des Risques inondation du bassin Seine Normandie approuvé le 03/03/2022 par le Préfet de la région Ile de France, le Préfet de Paris et le Préfet coordonnateur de bassin

Vu l'arrêté préfectoral n°9236– 2022 du 19/12/2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) « Vallée de l'Aire, commune de Nicey sur Aire »

La Présidente expose,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la vallée de l'Aire, commune de Nicey sur Aire par débordement de cours d'eau et de ruissellement, les services de l'Etat mènent une démarche de concertation avec les collectivités et les organismes associés permettant de :

- Evaluer et de quantifier les enjeux sur chaque territoire communal pour déterminer les zones urbanisées et les zones naturelles à vocation d'expansion de crues, agricoles et d'implantation d'équipements publics et les zones à vocation industrielles, artisanales et commerciales.
- Délimiter les zones exposées directement ou non au risque inondation
- Elaborer le zonage réglementaire en croisant les aléas et les enjeux
- Rédiger un règlement

Chaque territoire est divisé en plusieurs zones réglementées en fonction du degré d'exposition au risque inondation (aléa) et de la vulnérabilité liée aux dommages prévisibles en fonction de l'occupation des sols. Chaque zone possède un règlement spécifique qui définit les mesures d'interdiction, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux biens et activités futures et existantes.

L'objectif du PPRi étant à la fois de :

- Ne pas aggraver le risque ou/et de ne pas en provoquer de nouveaux et ainsi assurer la sécurité des biens et des personnes
- Permettre l'expansion des crues et de ce fait réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient y être admises.

Le PLUI en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale doit intégrer les données du PPRi pour chaque commune concernée. C'est pourquoi à ce stade de la procédure, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis de réserve sur le PPRi et de le compléter lors de l'enquête publique qui aura lieu en septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'émettre un avis réservé sur le Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de l'Aire, commune de Nicey sur Aire par débordement de cours d'eau et de ruissellement
- D'autoriser la présidente à émettre un avis définitif lors de l'enquête publique après concertation avec la commune.

Délibération : adoptée

Programme d'entretien de voirie 2024 : autorisation de relancer et signer le marché (N° DE_2024_063)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4.8 « Aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif au programme d'entretien de Voirie 2024 a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 4 mars 2024 et au BOAMP du 4 mars 2024 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ;

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Critère 1 : Prix. Pondération 60% ;

Critère 2 : Valeur technique. Pondération 40% ;

Considérant que le lot n°2 : Préparation de voiries et Enduits a été déclaré infructueux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à relancer un marché Programme d'entretien de voirie 2024 en 2 lots :
 - lot 1 : Enduits
 - lot 2 : Préparation de voirie
- D'autoriser la Présidente à signer les offres avec les entreprises retenues ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer l'avenant n°1 au bail avec ALYS dans le cadre de la DSP de la micro-crèche (N° DE_2024_064)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail de location entre la Codecom et ALYS en date du 29/08/2022,

Dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche confiée à l'association ALYS, un bail de location en date du 29 Août 2022 (le « Bail initial ») a été conclu entre le bailleur et le locataire.

Le bail initial porte sur le bâtiment sis 1-3 rue des Ecoles à Rembercourt-Sommaise.
Suite au déménagement, il y a lieu de mettre à jour le bail par voie d'avenant, en modifiant l'article

1 "Désignation des locaux" et l'article 4 "Charges, impôts et taxes".

Le bailleur et le locataire souhaitent modifier le Bail initial selon les termes et conditions énoncés dans le présent avenant au bail (« l'Avenant »), qui prendra effet le 17 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 au bail de location avec ALYS.

Délibération : adoptée

La séance est levée à 23h. Le présent procès-verbal sera accessible sur le site de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à BEAUSITE.

Martine AUBRY
Président de séance

Frédéric ERNST
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Frédéric Ernst, the Secretary of the meeting. The signature is fluid and stylized.

